

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

**SOLVTEQ inc.**

**Concernant le projet d'augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés à Mascouche par Signaterre Environnement inc**

### AVANT-PROPOS

C'est en tant que président du comité de vigilance de l'entreprise Signaterre Environnement inc. que je m'adresse à la commission. Tout d'abord, je reconnais qu'à ce titre, je dois respecter mon devoir de réserve et, en conséquence, éviter de me prononcer sur le fond du sujet. Je crois cependant nécessaire d'informer la commission sur l'existence, le fonctionnement et les retombées de ce comité.

### L'EXISTANCE

C'est à l'été de 2016, à la suite d'une entente mutuelle entre la Ville de Mascouche et l'entreprise que le comité de vigilance a été formé. Les conditions soumises à cette entente se retrouvent dans un document en annexe intitulé « Règles de fonctionnement du comité de vigilance »<sup>1</sup>. C'est à l'automne 2016 qu'une première rencontre officielle, précédée par une visite des lieux, a été tenue en présence des membres issus du milieu et des représentants de l'entreprise. Lors de cette première rencontre, ces règles de fonctionnement ont été adoptées. En même temps, un code d'éthique a été déposé et fut adopté. Ce document se retrouve également en annexe.<sup>2</sup>

En bref, ce comité doit se réunir trois fois par année. La rencontre suit un ordre du jour proposé par le président et accepté au préalable par les membres. En plus de fournir en toute transparence des informations pertinentes sur l'état du site par l'entreprise, la rencontre permet à chacun de poser toutes les questions qu'il croit nécessaires, d'échanger et de faire part de ses préoccupations.

C'est à la fin de l'année 2017 que je suis entré en fonction comme président, soit après quatre réunions.

### LE FONCTIONNEMENT

Depuis, sept autres rencontres ont été tenues, soit trois en 2018, trois en 2019 et une en 2020. En plus du président assisté par une secrétaire, le comité compte à l'heure actuelle six membres. Il s'agit d'une résidente demeurant à proximité du site, d'un représentant de la Ville de Mascouche, d'un représentant de la MRC Les Moulins, d'un représentant du CREL (Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière), d'un représentant du COBAMIL (Conseil de Bassins versants des Mille-Îles) et d'un délégué de l'entreprise. Le directeur de l'entreprise y assiste également comme personne-ressource.

---

<sup>1</sup> Tel que modifié pour tenir compte des changements requis par les circonstances.

<sup>2</sup> Également modifié pour des raisons sémantiques.

Chaque rencontre donne lieu à une reddition de compte de la part de l'entreprise au sujet de tous ses suivis environnementaux. De nombreuses questions sont également posées concernant les projets et les orientations de l'entreprise. Enfin, des échanges ont lieu sur des préoccupations concernant la gestion des sols contaminés au Québec.


### **LES RETOMBÉES**

À date, la collaboration entre les membres et l'entreprise est excellente. On retrouve au sein de ce comité un souci commun envers l'environnement, le développement durable et la gestion responsable des sols contaminés. Ainsi, concernant le projet d'augmentation de la capacité du site, les membres se sont prononcés unanimement en faveur. D'ailleurs, conscient du très long délai touchant l'obtention de l'autorisation pour ce projet, des membres ont proposé leur aide afin d'en accélérer le processus.

### **CONCLUSION**

Étant donné que la compagnie Signaterre Environnement inc. évolue dans un domaine sensible, soit la gestion de sols contaminés, elle s'est dotée d'un comité de vigilance. Elle vise ainsi à établir un lien de confiance entre ses opérations et la collectivité. De ce fait, chacun est maintenant en mesure de comprendre les enjeux qu'une telle activité pose à notre entourage. Il s'en suit un consensus de tous les acteurs sur le besoin de se doter des meilleures installations permettant de rendre ce service efficacement au plan environnemental.

Je remercie la commission de m'avoir permis de démontrer à quel point l'existence d'un comité de vigilance, en favorisant le dialogue, nous permet à tous de sortir gagnants.

  
Jean Boisvert, président

## ANNEXES

## Lieu d'enfouissement de sols contaminés

### de Signaterre Environnement

#### DOCUMENT D'INFORMATION, DEUXIÈME PARTIE :

#### Règles de fonctionnement du comité de vigilance

##### INTRODUCTION

La ville de Mascouche et Signaterre Environnement ont convenu d'un protocole en vertu duquel Signaterre Environnement doit mettre sur pied un comité de vigilance.

##### MANDAT

Nous référons le lecteur à la définition du mandat de la première partie du document (Code d'éthique du comité de vigilance, page 1).

##### Contenu du rapport annuel :

- Un sommaire exécutif du rapport annuel est présenté au comité, comprenant, en résumé, les activités du comité et les informations transmises au comité.

##### Dépôt des documents :

Tous les documents fournis aux membres du comité lors des réunions seront déposés et conservés au siège social de Signaterre Environnement situé 101-155 boulevard Labelle, Rosemère, Québec, J7A 2H2.

##### MEMBRES

Nombre de membres : Le comité de vigilance **devrait être** composé des membres ci-après mentionnés<sup>1</sup>. Outre le représentant de Signaterre, des représentants des organismes ou groupes suivants sont désignés :

- Une personne désignée par Signaterre Environnement ;
- Une personne désignée par la ville de Mascouche;
- Une personne désignée par la MRC les Moulins;
- Une personne désignée pour représenter les résidents riverains;
- Une personne désignée par Le COBAMIL;
- Une personne désignée par le CREL;
- Une personne désignée par le CLD;

---

<sup>1</sup> Voir la copie du courriel en annexe.

***En vertu de l'article 6.2 du protocole entre la ville de Mascouche et Signaterre Environnement, un ou des organisme et groupes précités peuvent ne pas désigner de représentant et ne pas faire partie du comité.***

Désignation d'un nouveau membre : lors de la désignation d'un nouveau membre, une visite des installations de Signaterre Environnement est organisée au bénéfice de ce nouveau membre et une présentation du Code de déontologie et des règles de fonctionnement lui est faite. Si les circonstances l'exigent, une personne ressource pourra être invitée à une rencontre.

Rémunération des représentants : les représentants qui participent au comité de vigilance ne reçoivent pas de rémunération spéciale ni de jetons de présence.

Durée des mandats : les membres du comité de vigilance sont désignés pour une période d'un an.

## **RÉUNIONS**

Les réunions ont lieu au siège social de Signaterre Environnement. La compagnie doit fournir les documents nécessaires à la tenue des réunions.

Ordre du jour : l'ordre du jour de chaque réunion sera préparé et adressé à chacun des membres, au moins une semaine avant chacune des rencontres.

Fréquence : le comité de vigilance se réunira trois (3) fois par année. Les dates des réunions de l'année à venir sont fixées lors de la dernière rencontre de l'année dans le but de tenir compte des préférences de chacun.

Durée : la planification des réunions est prévue pour ne pas dépasser une durée de trois heures.

Heure : l'heure des réunions de l'année à venir sera établie à la première réunion de l'année, en fonction de la disponibilité des membres.

Quorum : le quorum nécessite plus de la majorité des membres.

Vote : chaque membre a droit à un vote et les décisions se prennent par vote ouvert. Les décisions doivent être prises de préférence par consensus ou, sinon, par une majorité des membres.

Validation des comptes rendus : les comptes rendus des réunions seront adressés à chacun des membres, dans les sept jours suivant chaque réunion. Seuls les membres présents à la réunion pourront commenter le projet du compte rendu, et ce, dans les trois semaines de la réception de ce projet. Le président voit à l'intégration des commentaires reçus. La version révisée sera validée lors de la réunion subséquente, avant de la rendre publique par le dépôt au greffe de la ville de Mascouche.

Présentation des résultats : lors de la réunion du comité, une période d'information permettra au représentant désigné par Signaterre Environnement de présenter le portrait des résultats des analyses des dernières campagnes d'échantillonnage et de répondre aux questions des membres du comité à ce sujet. La documentation nécessaire à la tenue des réunions sera aussi disponible sur place et les membres seront invités à la consulter avant et pendant les réunions.

Réunion spéciale : la procédure n'exclut pas la possibilité de tenir d'autres réunions que les quatre prévues. Toutefois, étant donné le rôle du comité et les disponibilités de chacun, la convocation d'une réunion spéciale doit avoir un caractère exceptionnel et recevoir l'appui de la majorité des membres du comité. Dans un tel cas, le lieu de la tenue de la réunion sera communiqué aux membres et représentants de l'entreprise.

Registre d'exploitation : les membres recevront l'information sur la nature et les proportions de sols contaminés enfouis et traités.

## **PRÉSIDENCE**

Mandat : le mandat du président est d'assurer la convocation des réunions et de les présider. Il doit de plus présenter les recommandations du comité de vigilance auprès des autorités de Signaterre Environnement. Il voit à coordonner les travaux préparatoires aux réunions, à superviser le travail de secrétariat et à la production des comptes rendus.

Il voit de plus à la redésignation des membres. Il occupe les fonctions de porte-parole du comité pour donner de l'information sur le travail de celui-ci et pour répondre aux questions des médias.

## **SECRÉTARIAT**

Mandat : sous la direction du président, le mandat du secrétaire est de voir à ce que tous les documents soient disponibles. Il assure la production des documents suivants :

- Le compte rendu de chacune des réunions;

- Les documents d'information, notamment sur les normes et les mesures prescrites par le décret.

**Lieu d'enfouissement et de traitement de sols contaminés  
de Signaterre Environnement**

**DOCUMENT D'INFORMATION, PREMIÈRE PARTIE :**

**Code d'éthique du comité de vigilance**

**PRÉAMBULE**

Le mandat de mettre sur pied le comité de vigilance, comme entendu dans le protocole intervenu entre la ville de Mascouche et Signaterre Environnement, a été confié au Centre de consultation et de concertation (CCC) par Signaterre Environnement. Le CCC est un organisme indépendant spécialisé dans le domaine de la participation publique. Le CCC a mis sur pied le comité de vigilance en automne 2016 et a présidé le comité jusqu'à la fin de 2017.

Conformément au protocole, Signaterre Environnement doit nommer un président du comité de vigilance, externe à l'entreprise. Ce dernier doit établir les grandes lignes des règles de fonctionnement et d'éthique. Le président indépendant mandaté doit encadrer la réalisation de ses activités et s'assurer de la désignation des membres. Le président indépendant mandaté doit également voir au suivi des recommandations auprès des autorités de Signaterre Environnement et au respect des règles adoptées.

Les règles de fonctionnement et le code de d'éthique peuvent être amendé au besoin. Le code de déontologie contient des informations importantes sur la nature et l'étendue du mandat et des actions qui en découlent. Chacun des membres sera tenu de respecter le code établi et les règles de fonctionnement.

**MANDAT DU COMITÉ DE VIGILANCE**

Tel que décrit au protocole, « Signaterre doit, dans les deux mois qui suivent la réalisation de la nouvelle cellule autorisée, mettre en place un comité de vigilance ».

Le mandat du comité de vigilance est consultatif. Il doit faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres, soit à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du site d'enfouissement et de traitement sur le voisinage et l'environnement.

Il faut rappeler que c'est le comité (les membres réunis) qui assume les fonctions et non chacun des membres pris individuellement.

### **Article 1 – Fonctionnement éthique du comité**

Le comité est une entité en soi qui fonctionne, le plus possible, en termes de consensus. C'est le comité, et non les personnes, qui assume des fonctions de vigilance et qui émet des recommandations.

### **Article 2 – Règles générales**

2.1 L'éthique constitue l'ensemble des principes moraux et sociaux qui sont la base de la conduite de chaque membre du comité de vigilance.

2.2 Le membre accomplit ses tâches avec honnêteté, justice, intégrité et respect envers les citoyens, la société, les parties en cause et chacun des autres membres.

2.3 Le membre ne doit pas tirer profit de sa position en acceptant une faveur ou un avantage indu provenant des informations privilégiées qu'il a obtenues.

2.4 Le membre doit respecter les statuts et règlements établis par le comité de vigilance.

### **Article 3 – Participation et collaboration**

3.1 Le membre doit participer, dans la mesure du possible, à chacune des réunions du comité.

3.2 Pour accroître l'efficacité du comité, le membre s'engage à faire tout en son possible pour favoriser le consensus lors des travaux du comité et aider à établir un climat serein et de collaboration.

### **Article 4 – Respect et neutralité politique**

4.1 Le membre doit faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres membres du comité, quelles que soient leurs affiliations ou leurs opinions.

4.2 Le membre doit également faire preuve de neutralité politique.

### **Article 5 – Confidentialité de l'information**

5.1 Jusqu'à ce que les informations soient avalisées par le comité, le membre doit respecter le caractère confidentiel des délibérations internes et des documents consultés. Il doit éviter de les commenter publiquement. Cela ne limite cependant pas les membres d'exercer par ailleurs leurs fonctions officielles en regard de leurs responsabilités professionnelles.

5.2 Entre les réunions, le président est le porte-parole officiel du comité. Ses interventions peuvent servir à expliquer le fonctionnement du comité ou, le cas échéant, à répondre aux questions relatives aux documents rendus publics.